

Corps-Nuds·Hebdo

www.corps-nuds.fr

URGENCES

Pompiers : 18 ou 112
Samu : 15
Police : 17
Pharmacie de garde : 3237

Mairie

Ouverture du lundi au vendredi
De 9h à 12h et de 14h30 à 17h
Samedi de 9h à 12h
Fermeture les mardis et
jeudis après-midi
Tel. 02 99 44 00 11
mairie@corps-nuds.fr

Animateur Jeunesse

Simon Huet (coordinateur Enfance
Jeunesse et TAP)
tap.corpsnuds@gmail.com
animation.corpsnuds@gmail.com
Tel. 06 34 90 48 95

Animateur sportif

Nicolas Bazin
animateursportif@corps-nuds.fr
Tel. 06 46 42 12 62

Bibliothèque

1 rue de Janzé
biblio.corpsnuds@orange.fr
Tel. 02 99 44 03 57

Horaires d'ouverture

Mardi de 16h45 à 19h
Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 19h
Vendredi de 16h45 à 18h
Samedi de 10h à 12h30

Relais Parents Assistant Maternel

Sur rendez-vous au
06 07 78 14 22 ou 07 77 70 66 97
Permanences : mardi de 9h30 à 11h30 et
jeudi 15h à 19h

Plateforme de végétaux

Lundi 14h - 17h*
Mercredi 14h - 17h*
Jeudi 14h - 17h*
Samedi 14h - 17h*
(18h du 1er avril au 31 octobre)

Édité par la ville de Corps-Nuds
Directeur de la Publication
Alain Prigent, maire.
Rédaction Création Impression & Distribution
Service communication
communication@corps-nuds.fr
Tel. 02 99 44 00 11



Retrouvez toute l'actu sur
Facebook avec la page
Ville de Corps-Nuds



Informations pratiques

Les 3 bureaux de vote sont situés à l'école
publique Jacques-Yves Cousteau au 29
boulevard de la Gare.

**Les bureaux seront ouverts
de 8h à 18h.**

Vous trouverez les renseignements sur
les formalités du vote dans votre journal
municipal d'avril ou en mairie.

**N'oubliez pas votre pièce d'identité
valide pour pouvoir voter (CNI,
passeport, carte vitale avec photo etc.)**

La liste complète des pièces est publiée
dans le Vivre à Corps-Nuds n°245

Renseignements au 02 99 44 00 11

> Premiers nids détruits !

VOTRE COMMUNE PREND EN CHARGE LE PROBLEME DU FRELON ASIATIQUE

Si vous pensez avoir repéré un nid de frelons
asiatiques, ou même si vous avez un doute,
appelez la mairie qui prendra en charge
l'intervention. Tél. 02 99 44 00 11

> PERMANENCES EN MAIRIE

Mr Philippe Bourré, maire adjoint aux bâtiments communaux et services techniques.
De 10h30 à 11h30 : Corps-Nuds Energies Citoyennes

BRUITS DE VOISINAGE?



A lire au verso...



A NOTER DON DU SANG

Vendredi 23 juin
de 14h30 à 19h
Salle : MJC

Fête

CLASSES 7

La traditionnelle fête des classes
regroupe toutes les personnes dont
l'année de naissance se termine par
un 7.

Si vous souhaitez participer, une
réunion d'information est prévue
vendredi 9 juin) 20h, salle Régine
Cavagnoud

Fête des voisins

DEVIATION

En raison d'une fête de quartier, une
déviation sera mise en place pour
contourner le Boulevard Jacques de
Corbières (Installation d'un barnum),
du vendredi 2 juin à 8h au lundi 5
juin 20h.

*Merci de votre prudence et de votre
compréhension.*

> Samedi 3 juin 2017



BRUITS DE VOISINAGE



Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est un élément perturbateur de la vie publique

Par arrêté municipal du maire

TONDRE SA PELOUSE LE DIMANCHE EST INTERDIT

Les travaux de bricolage ou de jardinage par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations tels que tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, outils de percussion... sont interdits sur la commune les dimanches et jours fériés.

L'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est réglementée.

Les habitants sur tout le territoire sont tenus de prendre toutes mesures pour prévenir, supprimer ou limiter les bruits de nature à présenter, à causer par leur durée, leur répétitivité ou leur intensité une gêne, un trouble excessif au voisinage notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique ou par des travaux répétés, de jardinage, de tontes de pelouses, de bricolage... Les utilisateurs doivent donc veiller à respecter les règles élémentaires de bon voisinage et à ne pas troubler le repos ou la tranquillité des riverains.

Rappel d'un extrait de l'arrêté préfectoral (Article 10)

LE BRUIT ENTRE 20h ET 8H EST INTERDIT

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, outil de percussion... sont interdits tous les jours de 20 heures à 8 heures.

Un bruit vous gêne?

Privilégiez dans tous les cas une démarche à l'amiable

- Ne répondez pas au bruit par le bruit, envenimer la situation ne sert à rien.
- Contactez le fauteur de bruit pour lui expliquer calmement et avec courtoisie votre gêne.
- Invitez-le à venir se rendre compte, par lui-même, des troubles qu'il cause.

Pour une plainte

- > De nuit: la gendarmerie
- > De jour: la mairie



Ecole Saint-Joseph

OPÉRATION SOLIDARITÉ

L'école récupère pour la dernière fois les vieux journaux, revues, magazines, papiers et livres.

Une benne sera à disposition place Kildare à Corps-Nuds. La collecte financera les projets pédagogiques de l'école Saint-Joseph.

> Samedi 10 juin, 9h à 12h, place Kildare.

